

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize, le 7 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Rolande DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE
membres titulaires.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Pierre OSER à Robert NATALE, Jean-Claude TOURNIER à Josette BESSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 31 mars	Jeudi 31 mars	En exercice	41
		Présents	34
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

2016-03-02 Demande de déclassement de la grande digue de l'étang Verchat
Rapporteur : Christian RAYOT



Dans le cadre du projet d'éco-village touristique de l'étang Verchat, ce dernier est entre autre composé d'une digue qui retient l'eau de l'étang.

Cette digue a antérieurement été classée dans la catégorie des barrages hydrauliques.

Cette dernière est donc soumise à des dispositions strictes et contraignantes qui ne se justifient pas vu de la taille de l'équipement.

Un nouveau décret en date du 12 mai 2015 permet d'exclure la digue de l'étang Verchat de la catégorie des barrages.

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités de mise à disposition entre collectivités,

Vu l'article 4 des statuts de la CCST intégrant la compétence tourisme et notamment la réalisation de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil ainsi que la création de circuits touristiques,

Vu la convention définissant les modalités de mise à disposition du site du Verchat en date du 15 juin 2015 entre la commune de Joncherey et la CCST

Vu le décret 2015-526 du 12 mai 2015 et l'article R.214-112 du code général de l'environnement définissant les nouvelles modalités de classement des barrages hydrauliques,

Il convient dès lors à la CCST de procéder à la demande de déclassement de la digue de l'étang Verchat.

HABILITATION A AGIR pour la CCST

1 - Une convention de mise à disposition du site de l'étang Verchat signée entre la Commune de Joncherey (propriétaire du site) et la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) en date du 15 avril 2015 spécifie clairement dans son article 4 :

Article 4 : administration des biens meubles et immeubles

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes à laquelle ces biens sont mis à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et peut confier la construction et la gestion de ces biens à un tiers. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis sous la forme juridique adaptée tel qu'un bail. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Elle peut procéder à tous travaux propres à assurer l'affectation des biens mis à disposition à l'exercice de la compétence de réalisation d'aménagements touristiques et d'accueil. Elle peut, notamment, se raccorder aux réseaux existants et exécuter les fouilles en tranchée nécessaires pour les travaux.

La Communauté de communes déclare être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation.

2 - De plus l'article 4 des statuts de la CCST spécifie clairement que le Tourisme est une compétence de la CCST au titre particulièrement « la réalisation de nouveaux aménagements touristiques et d'accueil ainsi que la création de circuits touristiques ».

De ce fait la convention signée impliquent le transfert du site dans le cadre d'une compétence clairement formalisée dans les statuts de la CCST, ainsi les articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT s'appliquent de fait et de droit.

La CCST est donc clairement habilitée à agir dans toute démarche de justice au lieu et place du propriétaire.

DECLASSEMENT DE LA GRANDE DIGUE DE L'ETANG VERCHAT

La principale digue de l'étang Verchat (Grande Digue) a été classée au titre des ouvrages hydrauliques (barrages) et de ce fait soumise à un certain nombre de contraintes définies un par arrêté en date du 2 décembre 2014.

Un nouveau décret (n° 2015-526) du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages hydrauliques construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

L'article 17 du décret modifie l'article R.214-112 du Code de l'environnement qui définit de nouveaux critères relatif à la définition de la classe des barrages.



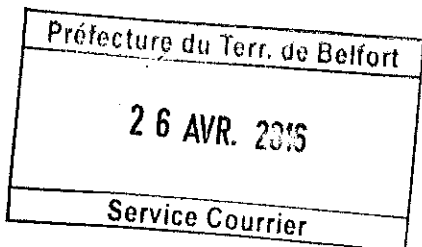
La digue de l'étang Verchat, de par ses données géographiques et topographiques n'appartient plus à la catégorie des barrages et donc rentre dans le cadre des digues d'étangs soumises à la responsabilité, au contrôle et à l'entretien de son seul propriétaire et donc dans ce cas à la CCST habilitée à agir dans toute démarche au lieu et place du Propriétaire.

Il convient donc à la CCST de demander le déclassement de la grande digue du Verchat à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Ainsi :

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De demander à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort de procéder au déclassement de la « catégorie des barrages » tel que défini dans le code de l'environnement, de la Grande Digue de l'Etang Verchat sur la commune de Jonchery et dont la CCST à la responsabilité légale.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 AVR. 2016 Et publication ou notification le 26 AVR. 2016</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p> <p>Le Vice-Président Pierre OSER</p>  
--	---

